

-----  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

DÉCRET N° 2020 – 052 DU 22 JANVIER 2020  
portant convocation du corps électoral pour  
l'élection des conseillers communaux et  
municipaux, quatrième mandature.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;  
vu la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant code électoral ;  
vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;  
vu le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;  
vu le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;  
vu le décret n° 2016-425 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;  
sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,  
le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 22 janvier 2020,

## DÉCRÈTE

### Article premier

Le corps électoral est convoqué sur toute l'étendue du territoire national, pour le **dimanche 17 mai 2020**, en vue du scrutin pour l'élection des conseillers communaux et municipaux, quatrième mandature.

### Article 2

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale, le Ministre de l'Économie et des Finances et le Président de la Commission

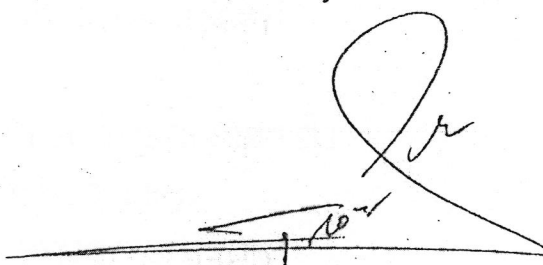
Electoreale Nationale Autonome sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

### Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 22 janvier 2020

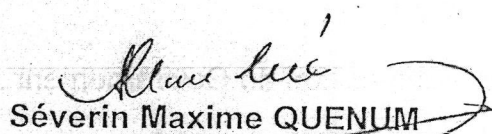
Le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

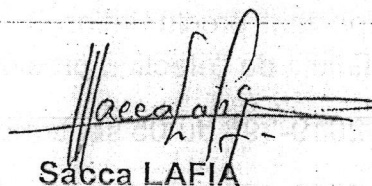
Le Garde des Sceaux, Ministre de  
la Justice et de la Législation,

Le Ministre de l'Intérieur  
et de la Sécurité Publique,



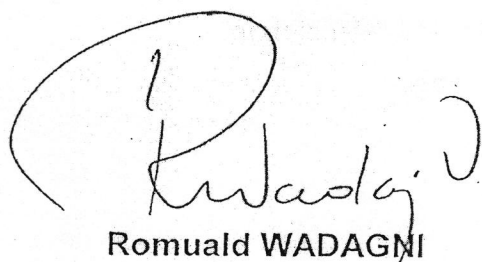
Séverin Maxime QUENUM

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,

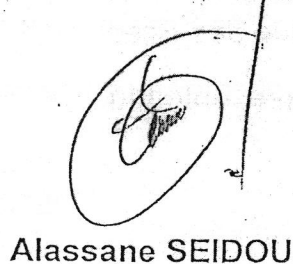


Sacca LAFIA

Le Ministre de la Décentralisation  
et de la Gouvernance Locale,



Romuald WADAGNI



Alassane SEIDOU

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CS 2 – CC 2 – HCJ 2 – CES 2 – HAAC 2 – MJL 2 – MDGL 2 – MISP 2 – MEF 2 – AUTRES  
MINISTÈRES 20 – SGG 4 – JORB 1.